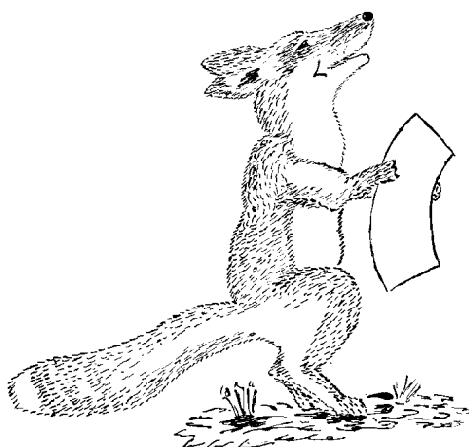
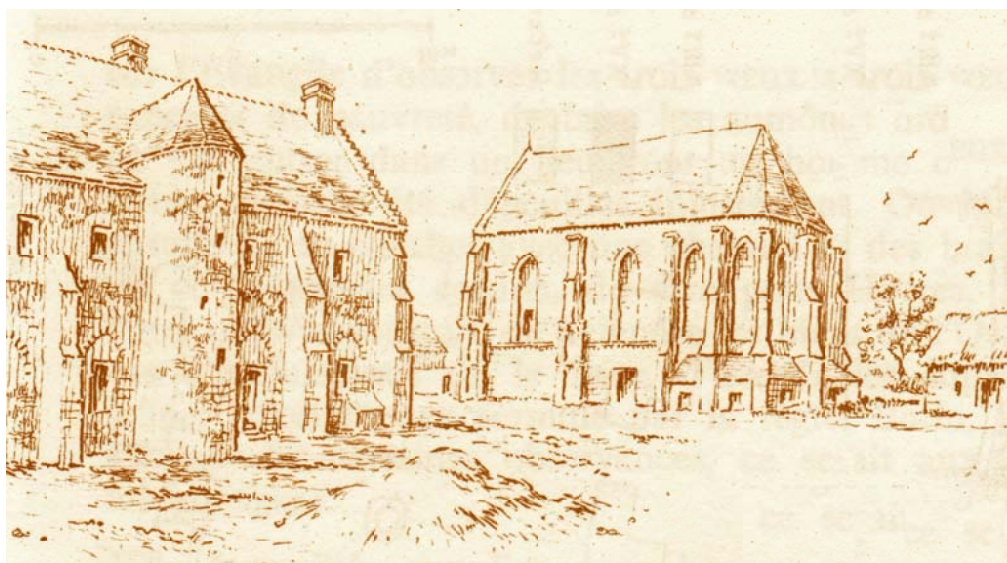


LE RENARD ENCHANTÉ

2011



Bulletin communal de Serches n° 21

Informations permanentes

Le conseil municipal



1^{er} rang : au centre, Bernadette KASPRZAK, Maire. A gauche, Bruno ROBERT, premier adjoint. A droite, Laurence LEVEQUE, deuxième adjoint.

2^{ème} rang, de gauche à droite : Marie-Pierre FERTE, Brigitte NAVAL, Geneviève BISTER, Anne SANNER.

3^{ème} rang, de gauche à droite : Daniel LACROIX, Patrick TASSIN, Romaric POULET, Gonzague WILLIATTE.

Le secrétariat

Depuis le 25 mai 2010, la secrétaire de mairie Madame Céline HULEUX effectue 13 heures de travail par semaine.

Le secrétariat est ouvert au public chaque mardi de 14h à 20h et le vendredi de 9h à 15h30.

Madame le Maire et ses adjoints assurent une permanence chaque mardi de 18 heures à 20 heures et reçoivent sur rendez-vous. Ces derniers peuvent être pris par la secrétaire.

Téléphone et télécopie : 03.23.72.47.77

E-mail : lemaire4919@neuf.fr

Site internet : www.serches.fr

Le personnel municipal

Employés communaux

Monsieur Michel CRAPART (appelé Roland), adjoint technique effectue 14 heures de travail par semaine d'octobre à mars et 21 heures par semaine d'avril à septembre. Cette modulation d'horaire a été mise en place par la nouvelle municipalité.

Madame Céline MARIE, adjoint technique, effectue 3 heures de travail par semaine. Elle assure l'entretien des locaux communaux, mairie, salle des associations, salle communale, église.

Régisseurs de recettes municipales

Mesdames Noëlle LACROIX et Brigitte NAVAL, nommées par arrêté municipal régisseur de recettes et régisseur suppléant, sont chargées des encaissements, notamment ceux des occupations du domaine public et des locations.



L'Eglise

L'église est un bâtiment communal. Avant chaque cérémonie, veuillez en informer impérativement la Mairie.

Monsieur l'Abbé HAUTOIS de Billy-sur-Aisne officie à la demande pour les enterrements, mariages, baptêmes et messes. Téléphone : 03 23 72 45 95

Entretien

L'église est nettoyée régulièrement par les agents communaux. En prévision d'une messe, prenez contact avec la mairie quelques jours avant.

Faire-part de décès

A votre demande, des faire-part de décès peuvent être imprimés en Mairie et distribués.

Catéchisme

Mesdames Marie-Paule TASSIN, Elisabeth HACARD et GOMOT Alix assurent l'accueil des enfants.



Les commerçants ambulants

Boulangerie BREDILLON (Acy) - tél. 03 64 18 44 09, tous les jours sauf le mercredi
Boucherie-charcuterie BERGER (Acy) - tél. 03 23 72 41 11, mercredi matin, samedi après-midi
Boucherie SARL HAMBY (Soissons) - tél. 03 23 59 04 30, jeudi matin
Fruits et légumes DENIZOT (Soissons) - tél. 06 32 79 37 72, jeudi matin

Les services

Ambulances – Taxi DHIEUX (Acy) - tél. 03 23 72 44 03
Entreprise de Propreté KASPRZAK M. (Serches) - tél. 03 23 74 40 54
Gîte de France, 6 place Fontaine Conié (Serches), B. KASPRZAK - tél. 03 23 74 40 54

Livraison épicerie

« Coccimarket » Joëlle PIENNE (Villeneuve-St-Germain) - tél. 03 23 59 37 59
« Le trait d'union » (Ciry-Salsogne) - tél. 03 23 55 17 68



La voirie

En cas de neige, la mairie a élaboré un plan d'intervention, le « plan neige hiver » (voir la carte en fin de volume).

Le déneigement et le salage de la route départementale 952 sont assurés par le Conseil général. Selon les conditions et les prévisions météorologiques, une entreprise interviendra pour le traitement des routes communales.

La participation de chacun est appréciée pour dégager certains points dangereux et difficiles figurés sur la carte. Chacun se doit de dégager l'accès à son domicile.

Du sel de déneigement pour les rues et les trottoirs est à votre disposition à la mairie et chez certains dépositaires dont voici la liste :

Bruno ROBERT, 8 rue Principale

Bernadette KASPRZAK, 44 rue Principale

Romaric POULET, 34 rue Principale

Jean-Paul DAMBLEMONT, 12 rue
Principale

Brigitte NAVAL, 25 rue du Moulin

Daniel LACROIX, 2 rue de Necvin

Bernard CERVEAUX, 9 hameau de Dhuizy

Guy DAUTREPPE, 6 hameau de Coursouris

Jocelyne ALIU, 3 rue de Coureau

En juin et septembre, les talus de l'ensemble des routes communales sont fauchés par une entreprise.



La salle communale

La salle communale est louée depuis l'automne 2009. Le règlement intérieur a été validé par le conseil municipal (voir en fin de ce volume). Elle n'est pas mise en location pour les fêtes de Noël et du jour de l'an.

La salle est prêtée gracieusement aux associations ayant leur siège social à Serches ou impliquées à la vie Serchoise. Elle est mise à disposition des familles à titre gracieux lors des obsèques célébrées à Serches.

Tarif de la location :

- caution 500 €,
- location week-end (de vendredi à dimanche) du 15 mai au 14 septembre 160 €
- location week-end (de vendredi à dimanche) du 15 septembre au 14 mai 200 €
- location journée en semaine du 15 mai au 14 septembre 30 €
- location journée en semaine du 15 septembre au 14 mai 50 €
- après-midi enfants de Serches de 13 heures à 18 heures 30 €

Le prêt de matériel

Des tables et des bancs peuvent être loués, leur réservation est faite auprès du secrétariat de mairie.

Tarifs :

1 table + 2 bancs : 4 € - Caution de 75 € par lot

1 table : 2 € 50 - Caution de 45 € par table

2 bancs : 1 € 50 - Caution de 16 € pour 2 bancs

Les associations de Serches pourront réserver des tables et des bancs gratuitement en début d'année.

Les chèques de caution et de location sont à établir à l'ordre du Trésor Public et déposés auprès du régisseur de recettes.



Nos amis les bêtes

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et les aboiements ne doivent pas être une gêne pour les voisins de jour comme de nuit.

L'article R 622-2 du code pénal prévoit : « le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe 150 euros ».

Par arrêté municipal n°18 en date du 24 septembre 2010, la divagation des chiens est interdite sur le territoire communal (voir en fin de volume).

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être obligatoirement déclarés en mairie, afin d'obtenir l'autorisation de détention sous forme d'arrêté du maire. Ces animaux âgés de plus de 12 mois doivent avoir subi un examen comportemental. La formation des propriétaires de chien est également obligatoire. Information sur le site www.aisne.pref.gouv.fr



La vitesse et les dangers dans l'agglomération

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération indiquent les limites entre lesquelles les règles générales et particulières s'appliquent à notre agglomération. La vitesse à Serches est limitée à 50 km/h. Respectez la, les rues sont étroites et souvent bordées de talus, le danger est réel. Les piétons et les cyclistes doivent être prudents.

Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable. Jusqu'à 7 ans, l'enfant a beaucoup de mal à évaluer les distances et à distinguer une voiture à l'arrêt d'un véhicule qui roule lentement. Il est difficile pour lui d'estimer le risque face à une voiture qui s'approche. Lorsqu'il fait sombre, pensez aux vêtements clairs. Les sacs à dos munis de tissus réfléchissant la lumière des phares sont à privilégier.



État civil 2010

Naissances :

Le 5 mars, Lisa DUMOUTIER

Le 8 juillet, Thibault DA SILVA SEABRA

Le 12 août, Piotr MONTIER

Le 23 août, Hugo MARTIN

Mariage :

Le 5 juin, Arnaud FERNET et Dorothee VERVEL

Décès :

Aucun

Serchois décédés et inhumés dans le cimetière de Serches

Le 9 mai, Pauline ROUILLON épouse TOURIGNY

Le 10 novembre, Jeanne FERTE



Assistantes maternelles agréées

Jocelyne ALIU, 16 rue de Coureau

Colette FAIRIER, 6 rue de la Grenouillère

Noëlle LACROIX, 8 rue de Necvin

Patricia MICHEL, 11 rue de Coureau

Assistante familiale agréée

Anne LEJARS, 5 rue du Moulin



Cimetière

Les tarifs des concessions fixés par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2009 sont les suivantes :

Concessions du cimetière

Dimensions	Durée	Prix
1 mètre X 2 mètres	15 ans (renouvelable)	45 euros
	30 ans (renouvelable)	100 euros
2 mètres X 2 mètres	15 ans (renouvelable)	100 euros
	30 ans (renouvelable)	222 euros

Concessions du columbarium

Dimensions	Durée	Prix
Une demi case (soit 2 urnes)	15 ans (renouvelable)	310 euros
	30 ans (renouvelable)	540 euros
Case entière (soit 4 urnes)	15 ans (renouvelable)	620 euros
	30 ans (renouvelable)	1 080 euros
1 porte (achat d'une demi case)		55 euros
2 portes (achat d'une case entière)		110 euros
Porte bouquet		60 euros

La ou les portes et le porte bouquet deviennent la propriété du concessionnaire.

Gravure à la charge du propriétaire de la porte

Caveau communal provisoire

Durée	Prix
1 semaine	Gratuit
Au-delà d'une semaine	5 euros par jour, sauf cas de force majeur (sol gelé)

Il est rappelé que les plantes et les offrandes doivent être déposées sur les tombes et non sur le terrain communal.



Transport à la demande (TàD)

Réservation au 0 800 53 50 99 du lundi au samedi de 8 h 30 à 18 h00 (appel gratuit)

Prix du carnet de 10 tickets : 10,80 €

Les carnets sont en vente en mairie.

Ticket en vente à l'unité à bord du véhicule TàD : 1.80 €.

Ligne 8 SERCHES- SOISSONS

Circule tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

Départ Soissons Marquigny	7.54	9.09	11.28	12.20	13.34	16.27	17.32	18.25
Départ Soissons Gare SNCF	7.59	9.14	11.33	12.25	13.39	16.32	17.37	18.30
Arrivée Serches Moulin	8.15	9.30	11.49	12.41	13.55	16.48	17.53	18.46
Arrivée Serches Necvin	8.16	9.31	11.50	12.42	13.56	16.49	17.54	18.47
Arrivée Serches Eglise	8.17	9.32	11.51	12.43	13.57	16.50	17.55	18.48
Départ Serches Eglise	8.17	9.32	11.51	13.10	13.57	16.50	17.55	18.48
Départ Serches Necvin	8.18	9.33	11.52	13.11	13.58	16.51	17.56	18.49
Départ Serches Moulin	8.19	9.34	11.53	13.12	13.59	16.52	17.57	18.50
Arrivée Soissons Gare SNCF	8.35	9.50	12.09	13.28	14.15	17.08	18.13	19.06
Arrivée Soissons République	8.38	9.53	12.12	13.31	14.18	17.11	18.16	19.09
Arrivée Soissons Marquigny	8.40	9.55	12.14	13.33	14.20	17.13	18.18	19.11

Il est possible d'emprunter le bus de la R.T.A. affrété à 7h05 pour les lycéens moyennant le prix d'un ticket à régler au chauffeur. Il est toutefois nécessaire de réserver au 0 88 53 50 99.

Programme des associations

« Les Renards en fête »

Samedi 22 janvier 19h30
Assemblée générale

Samedi 19 février
Soirée Saint-Valentin

Samedi 12 mars
Soirée cartes et jeux de sociétés

Samedi 26 mars
Repas de l'association

Samedi 16 avril
A la recherche des morilles (en matinée)

Samedi 23 avril
Concours de boules (Trophée Serge DUMENIL) dans l'après-midi

Dimanche 15 mai
Brocante toute la journée

Dimanche 19 juin
Sortie pique-nique

Dimanche 3 juillet
Voyage annuel

Jeudi 14 juillet après midi
Pique Nique le midi et jeux de boules l'après midi place du village

Dimanche 24 juillet
Sortie pique-nique

Dimanche 28 août
Sortie champignons

Samedi 10 ou dimanche 11 septembre
Cantonaux de pétanques à Ciry-Salsogne

Dimanche 18 septembre
Sortie champignons

Samedi 24 et dimanche 25 septembre
Concours de boules et concours de tir à la carabine

Dimanche 16 octobre

Sortie champignons

Samedi 22 octobre

Soirée à thème

Samedi 19 novembre

Soirée beaujolais nouveau

« Familles Rurales »

Une association *Familles Rurales* est présente dans le village d'ACY et propose de nombreuses activités aussi bien pour les enfants que les adultes habitant ACY et SERCHES. Trois salles sont mises à disposition de l'association : l'une à l'école maternelle du groupement scolaire (Acy-le-Bas), dans la mezzanine ; l'autre à Acy-le-haut, dans l'ancienne salle de classe des CM, près du préau, la troisième à Serches dans l'ancienne salle de classe pour l'atelier de poterie.

L'animatrice, Alice, s'occupe en permanence de la gestion de ces différentes activités. Vous pouvez la rencontrer lors de ses permanences ou de ses activités :

- Lundi et Mardi matin à Acy-le-haut : de 9h à 12h.
- Lundi après-midi : de 14h15 à 16h15 => Cours d'informatique à Acy-le-haut
- Jeudi après-midi : de 14h à 17h => Club des aînés à la salle communale d'Acy

L'association dispose d'un panneau d'affichage où vous pourrez trouver des informations sur les activités proposées et sur les disponibilités de l'animatrice. Il est situé à l'école à côté de la grille d'entrée des primaires.

Pendant les vacances scolaires...

L'association organise des accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans. Voici les dates d'ouverture pour ces centres aérés :

- Février : du 21 au 25 février 2011
- Avril : du 18 au 29 avril 2011
- Juillet : du 04 au 29 juillet 2011

Les renseignements, tarifs et modalités d'inscriptions seront affichés sur le panneau de l'association et mis en ligne sur le site de Serches.

Il reste des places dans les activités

Pour les personnes désireuses de participer aux activités, n'hésitez pas à nous contacter.

La poterie (à Serches), la peinture et la gymnastique plaisent beaucoup, ces ateliers peuvent accueillir de nouveaux visages.

Il reste des places pour les cours de guitare du vendredi (50 € par trimestre) :

Enfant : de 17h30 à 18h30. Adulte : de 18h30 à 19h30

Annuaire téléphonique

Mairie, 7 rue principale	tél. et fax.....	03.23.72.47.77
Urgence SAMU.....		15
SAMU social.....		115
Urgence police.....		17
Urgence pompiers.....		18
Centre anti-poison de Lille.....		0 825 81 28 22
ALIU Farid, 7 rue principale.....		03.23.74.51.02
ALIU Ismaël, 16 rue de Coureau.....		03.23.72.31.87
AUGUSTINOWICK Michel, 10 rue de la grenouillère.....		03.23.72.39.41
BEAUVISAGE Mickaël, 2 rue Saint-Blaise.....		03.23.53.26.44
BERTEAUX Karine, 4b hameau de Coursouris.....		03.23.53.16.07
BESSA Stéphanie, 3 le Tonkin.....		03.23.55.76.25
BILLIERE Patrick, 6 rue de Saint-Blaise.....		03.23.72.80.96
BLONDEAU Jean-Pierre et Eliane, 25 rue principale.....		03.23.72.36.63
BOBE Jean-Pierre, 3 rue bois de fontaine.....		03.23.72.47.11
BRUNET Claude, 11 rue du moulin.....		03.23.72.35.66
BRUNET Jean-Claude, 13 rue du moulin.....		03.23.72.32.74
BRUNET Roland, 9 rue du moulin.....		03.23.72.30.21
BUSSY Camille, 10 place de la fontaine Conié.....		03.23.72.41.33
CAEIRO Rafaël, 14 rue principale.....		03.23.55.86.94
CARON Georges, 17 rue principale.....		03.23.72.35.52
CARPENTIER Viviane, 2 rue du moulin.....		03.23.73.17.85
CARTIGNY Daniel, 3 rue de Coureau.....		03.23.72.47.65
CERVEAUX Bernard, 9 hameau de Dhuizy.....		03.23.72.38.08
CETNAROWSKI Evelyne, 8 rue de la grenouillère.....		03.23.72.48.26
CHARPENTIER Eric, 12 rue du moulin.....		03.23.72.48.15
CHARPENTIER Jean-Roger, 1 rue du Moulin.....		03.23.72.39.34
COLLOT Michaël, 4 rue de necvin.....		03.23.53.30.76
DAMBLEMONT Jean-Paul, 12 rue principale.....		03.23.72.92.88
DA SILVA Nicolas, 18 rue principale.....		03.23.73.46.86
DAUTREPPE Guy, 6 hameau de Coursouris.....		03.23.72.36.04
DEBAILLEUL Claude, 2 rue du bois de fontaine.....		03.23.72.38.54
DELAHOUCHE Mélanie, 7bis hameau de Coursouris.....		03.23.72.68.83
DOMINGUES Abilio, 12 rue du moulin.....		03.23.72.65.71
DOULET Agnès, 9 rue de Coureau.....		03.23.72.86.37
DUMENIL Viviane, 24 rue principale.....		03.23.72.31.89
DUMOUTIER Aurélien, 14 rue de Coureau.....		03.23.93.66.02
DUPONT Fabrice, 6 rue de necvin.....		03.23.72.56.84
DUPONT Roselyne, 9 rue principale.....		03.23.72.36.62
EARL Mont-de-Soissons.....		03.23.59.29.83
	fax :	03.23.72.43.72
FAIRIER Denis, 6 rue de la grenouillère.....		03.23.72.73.51
FERTE Marie-Pierre, 13 rue principale.....		03.23.72.78.57
FLOC'H Philippe, 4 hameau de Dhuizy.....		09.66.03.76.11
GAMOT Fabrice, 4 rue du moulin.....		09.50.31.46.36
GILLION Valérie, 17 rue de Coureau.....		03.23.75.18.86
GLOSEK Jeanne, 15 rue de Coureau.....		03.23.72.31.55
GOMULINSKI Christian, 28 rue principale.....		03.23.72.32.19
HACARD Hugues, 7 hameau de Mont-de-Soissons.....		06.22.29.81.24
HACARD Jean-Paul, 5 hameau de Mont-de-Soissons.....		03.23.72.41.34
HUBER Jacques, 46 rue principale.....		03.23.72.39.39
JARANOWSKI Joël et Christine, 23 rue du moulin.....		03.23.72.48.12

KASPRZAK Michel, 44 rue principale.....	03.23.72.40.54
Entreprise de propriété	fax : 03.23.72.40.54
LACROIX Noëlle, 8 rue de necvin.....	03.23.72.37.44
LAGRELE Delphine, 23 rue principale.....	03.23.96.70.25
LATTAQUE Jean-François, 1bis rue principale.....	03.23.74.58.02
LATTAQUE Raymond, 1 rue principale.....	03.23.72.46.87
LAVENUS Jeannine, 30 rue principale.....	03.23.72.47.96
LEFEVRE Stéphane, 3 rue du moulin.....	03.23.72.37.30
LEJARS Jean-Pierre, 5 rue du moulin.....	03.23.74.49.61
LEPAGE Jean-Marc, 21 rue principale.....	03.23.73.93.99
LEROY Isabelle, 1 rue de Coureau.....	03.23.72.57.20
LEVEQUE Dominique, 40 rue principale.....	03.23.72.55.79
LEVEQUE Maurice, 19 rue de Coureau.....	03.23.72.31.28
MALHEIRO René, 3 rue principale.....	03.23.72.61.79
MARIE Roger, 21 rue du moulin.....	03.23.72.37.53
MARTIN Luc et Véronique, 48 rue principale.....	03.23.72.41.86
MELLING Jean-Claude, 14 rue du moulin.....	03.64.18.50.83
MICHEL Patricia, 11 rue de Coureau.....	03.23.72.93.00
MOINAT PILLOT Gérard, 8 place de la fontaine Conié.....	03.23.72.47.40
MUNOZ Antonio, 7 hameau de Dhuizy.....	03.23.96.29.59
NAVAL Brigitte, 25 rue du moulin.....	03.60.71.11.25
NIQUE Sylvie, 23 rue principale.....	03.23.72.72.13
PAMPHILE Muriel, 5 rue de Coureau.....	03.23.73.34.57
PELLETIER Jean-Pierre et Patricia, 26 rue principale.....	03.23.72.39.13
PIENNE Maryline, 10 rue de Coureau.....	03.23.72.38.93
PIENNE LIOT Joëlle, Michel 19 rue principale.....	03.23.72.30.37
PILLOT Jeannine, 8 place de la fontaine Conié.....	03.23.72.33.33
ROBACHE Thérèse, 13 rue de Coureau.....	09.53.74.97.62
ROBERT Bruno, 8 rue principale.....	03.23.72.63.12
SANNER Nicolas, 23 ter rue principale.....	09.79.60.79.60
SEIXO Antoine, 10 rue de necvin.....	03.23.72.39.02
TALAR Agnès, 10 rue principale.....	03.23.53.47.20
TASSIN Christian et Marie-Paule, 1 hameau du Tonkin.....	03.23.72.41.21
TASSIN Patrick, 8 rue Saint-Blaise.....	03.23.72.32.44
THINE René, 5 hameau de Dhuizy.....	03.23.72.48.11
TOURIGNY Jean, 2 rue necvin.....	03.23.72.47.16
TRIBOUILLOY Pascal et Karine, 2 hameau de Coursouris.....	03.23.59.28.78
VANDEPUTTE Catherine, 3 hameau de Dhuizy.....	03.23.72.35.80
VANDEPUTTE Michel, 7 hameau de Dhuizy.....	03.23.72.41.26
VASSEUR POULET Romaric, 34 rue principale.....	03.23.72.88.35
VERVEL Annie – EARL VERVEL, 11 rue principale.....	03.23.72.86.30
	Fax : 03.23.72.89.42
VILAIN A., 11 hameau de Dhuizy.....	03.23.72.42.58
VISIGNY Christophe, 4 rue de la grenouillère.....	03.23.72.61.62
WILLIATTE Gonzague, 1 rue Saint-Blaise.....	03.23.72.49.89

Location salle : règlement intérieur

ARTICLE I - Conditions générales

La salle communale de Serches comprend la salle, la cuisine, les sanitaires.

Cette salle est mise à la disposition des particuliers, familles et associations selon le calendrier d'occupation et des engagements préalables arrêtés d'un commun accord.

Tout utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

La salle peut accueillir 50 PERSONNES au maximum, ce nombre ne devra en aucun cas être dépassé.

L'autorisation est délivrée aux conditions en vigueur après demande écrite adressée en mairie au moins une semaine avant la date prévue d'utilisation de la salle.

Cette autorisation contractuelle n'est en aucun cas cessible.

ARTICLE II - Accès

Les clés sont remises par un membre du conseil municipal ou un agent communal, et récupérées par l'un de ses membres. En cas de perte d'une clé, son remplacement sera facturé ; ainsi que la serrure s'il y a lieu de la remplacer.

L'accès aux zones privées est interdit.

Pour raisons de sécurité, la cour doit restée libre d'accès, aucun véhicule n'est autorisé à y stationner. Les installations provisoires (tente de réception, barnum, barbecue...) sont interdites.

Le stationnement est obligatoire sur le parking situé de l'autre côté de la rue en contrebas ; un passage piétons dessert la cour d'accès à la salle.

ARTICLE III - Conditions d'utilisations

a) Les locaux

La salle ne pourra pas être utilisée comme dortoir.

Les fixations des décorations ne doivent en aucun cas détériorer les murs et boiseries.

Les radiateurs ne devront pas être couverts.

Tout effet pyrotechnique est interdit.

Les animaux ne sont pas admis.

b) Le mobilier

La cuisine comprend une gazinière équipée d'un four électrique uniquement destiné à réchauffer, d'un micro-onde, d'une cafetière électrique, d'un réfrigérateur et de vaisselles dont l'inventaire figure en annexe 1.

L'utilisation d'appareils électroménagers autres que ceux mis à disposition est interdite.

Le mobilier de la salle est listé dans l'annexe 1.

En cas de perte ou de dégradation, le mobilier sera facturé selon le barème de l'annexe 1.

ARTICLE IV - Hygiène et entretien

Les locaux et le mobilier, (vaisselle, électroménager ...) doivent être nettoyés et rangés ainsi que les abords extérieurs et le parking avant la restitution des clés.

Les produits d'hygiène et d'entretien ne sont pas fournis, seul le matériel de nettoyage listé en annexe 1 est mis à disposition.

Les déchets ultimes sont placés dans des sacs poubelles qui doivent être déposés dans le container à couvercle bordeaux.

Les déchets recyclables sont déposés dans le container à couvercle vert pour les verres et jaune pour le papier, plastique et métaux.

ARTICLE V - Responsabilités du locataire

Les locaux et le matériel mis à disposition du locataire sont sous son entière responsabilité.

La commune de Serches décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation des locaux ainsi que les vols ou dégradations commis aux dépens des utilisateurs.

Le locataire a fourni une attestation d'assurance couvrant :

- les responsabilités du fait des activités s'y déroulant,
- les risques locatifs découlant de l'occupation des lieux,
- la réparation des dommages corporels et matériels causés de leur fait.

ARTICLE VI - Sécurité et nuisances

Chaque utilisateur est prié de prendre connaissance des consignes de sécurité.

Aucune porte d'accès ne devra être verrouillée, y compris la grille extérieure.

Il est formellement interdit d'entreposer du matériel devant les portes ou issues de secours ou d'en bloquer l'accès.

Le hall d'entrée n'est qu'un lieu de passage et doit rester libre.

Le locataire est responsable du maintien et du bon ordre dans la salle et ses abords. Il est prié de veiller :

- au respect des règles de sécurité par les participants,
- au respect du stationnement (interdiction de stationner en bordure de la route départementale),
- au respect des riverains,
- à limiter les nuisances sonores.

Les participants doivent :

- quitter les lieux calmement,
- ne pas faire usage d'avertisseur sonore,
- et respecter la limitation de vitesse dans le village.

Les plaintes et les doléances reçues en mairie ou en gendarmerie sont de la responsabilité du locataire.

ARTICLE VII - Conditions financières

Les tarifs afférents à la location sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le chèque de caution de 500 € sera restitué après le second état des lieux, si aucune anomalie n'est constatée.

Notice historique

Cette curieuse histoire dont Serches et Acy constituent les lieux de l'intrigue, se déroule à la fin du moyen Age. Elle nous est connue par le texte d'un chroniqueur de l'époque nommé Du Clerq, ainsi que par les minutes du procès et autres pièces juridiques, et enfin par Bernard Ancien, historien du Soissonnais qui la publia en 1977 dans le Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Soissons, tome 13, p. 119-122.

Une histoire de sorcellerie

Au 15^{ème} siècle, un différend opposait le curé de Serches, Ives Fabius et le receveur des impôts (censier) du Mont-de-Soissons, Jehan Roger (Rogier). Le curé prétendait recevoir les dîmes sur la commanderie comme il le faisait sur tout le reste du territoire de la paroisse. Or, depuis la création de l'ordre des templiers, la commanderie du Mont-de-Soissons bénéficiait de statuts particuliers. Jehan Roger en appela donc à ses maîtres qui firent porter l'affaire à la cour des requêtes du palais. La cour bien informée des anciennes coutumes, donna raison à la commanderie du Mont-de-Soissons et confirma leur droit de ne payer aucune dîme "à cause du blé, grains, fruits, bêtes, soit qu'ils tiennent en leurs mains, soit qu'ils fassent labourer à leurs dépens par métayers, rentiers, fermiers ou amodiateurs".

Le curé Fabius perdit sa cause et ses débours étaient si élevés qu'il conçut une haine féroce à l'égard du censier.

Dans la paroisse voisine d'Acy, vivait un "scieur d'aix" (scieur de long) nommé Perret de Gribauval, venu de Maroilles-en-Hainaut. Son épouse Agnès travaillait au filage du lin pour le compte du Mont-de-Soissons. De cette besogne, elle recevait un maigre revenu qui lui était versé par Marguerite l'épouse de Jean Roger. Agnès se lamentait de sa situation. Ses griefs parvinrent à l'oreille du curé de Serches qui saisit l'occasion pour la rencontrer et tous les deux unirent leur rancune et élaborèrent une vengeance commune.

Agnès apporta un pot dans lequel elle gardait un crapaud. Elle demanda au prêtre de baptiser l'animal, puis de communier. Le curé partit, elle tua le crapaud, en confectionna un macaron aidée de sa fille Jeannette et d'une complice Jacotte. Elle fit porter par son autre fille Marion, le macaron ensorcelé auprès des époux Roger. Lorsque Marion se présenta pour réclamer l'argent dû à sa mère, ces derniers se trouvaient attablés avec leur fils. Elle jeta discrètement le macaron sous la table. D'après le chroniqueur Du Clerq, *"tantost après, le dessus dit censier non scachant d'icelle, sorcherie, ny ne s'en donnant garde, se sentit malade, sa femme pareillement et son fils, et moururent tous trois avant fust trois jours."*

Le méfait découvert, les femmes furent traduites devant Pierre de Jouengnes, bailli de la justice de l'abbaye Notre-Dame, dont dépendait en parti Acy. Après sans doute un passage à la question, elles avouèrent leur pratique diabolique et leur connivence avec le curé de Serches, ainsi qu'un autre sort fait à l'encontre d'un certain Jean d'Alousy, pelletier à Soissons.

Le 14 juillet 1460, le bailli assisté des maîtres Jehan Brunette, Bleunet, Desmolins et autres conseillers, rendit sa sentence. Agnès convaincue de sorcellerie était condamnée à être brûlée vive et son corps réduit en poudre. Jeannette s'étant repentie et du fait de sa jeunesse, obligée d'obéir à sa mère, fut condamnée au bannissement à perpétuité hors du diocèse.

Le jour même, Agnès, ses deux filles ainsi que d'autres comparses, sortirent de prison en chemises, mitrées de manière grotesque et furent exposées sur un podium. Devant la foule, un prédicateur les sermonna. Puis le bourreau, maître Martin de la haute cour de Laon, hissa la femme sur une charrette qu'il conduisit jusqu'au sommet du mont Maqueret (aujourd'hui le mont Lavé entre Vauxbuin et Courmelles, en bout de piste de l'aérodrome) où se trouvait le gibet de l'abbaye Notre-Dame. D'après le procès-verbal, six à huit mille personnes assistèrent à l'exécution d'Agnès. Le bourreau reçut pour sa peine 4 écus plus des débours. Jeannette, remise au vicaire et official de Soissons, fut pourchassée hors de la ville. Marion, qui était mariée, déclara à l'heure de la sentence être enceinte. Elle bénéficia d'un ajournement et retourna en prison où elle y accoucha. Elle fut bannie et se retrouva à Maroilles-en-Hainaut. Son sort étant connu jusqu'à cette paroisse, elle fut arrêtée et reconduite à Soissons et l'on ne sait plus ce qu'elle devint.

Quant au curé de Serches, Ives Fabius sa trace se suit dans un fatras de procédures. Arrêté puis transporté dans les prisons de l'évêque de Paris, il s'en sortit assez bien. « *Il étoit riche et extrait de riches gens* », il obtient de changer de juridiction et en appela au parlement de Paris, où il parvint à échapper au châtement : « *et, disoit-on, que par forche d'argent et d'amis, on ne trouva point le dit curé coupable du fait chy-dessus ; et s'en purgea ledit curé sans quelque (aucune) punition* ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté interdisant la divagation des chiens

Le maire de la commune de SERCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1, L2212-2 et suivants,
Vu l'article L 211-22 du code rural,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRETE :

Article 1 - Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à SERCHES, le 24 septembre 2010

Bernadette KASPRZAK

Maire de Serches

Bulletin réalisé par :

Céline Huleux, Bernadette Kasprzak, Bruno Robert, Laurence Lévêque

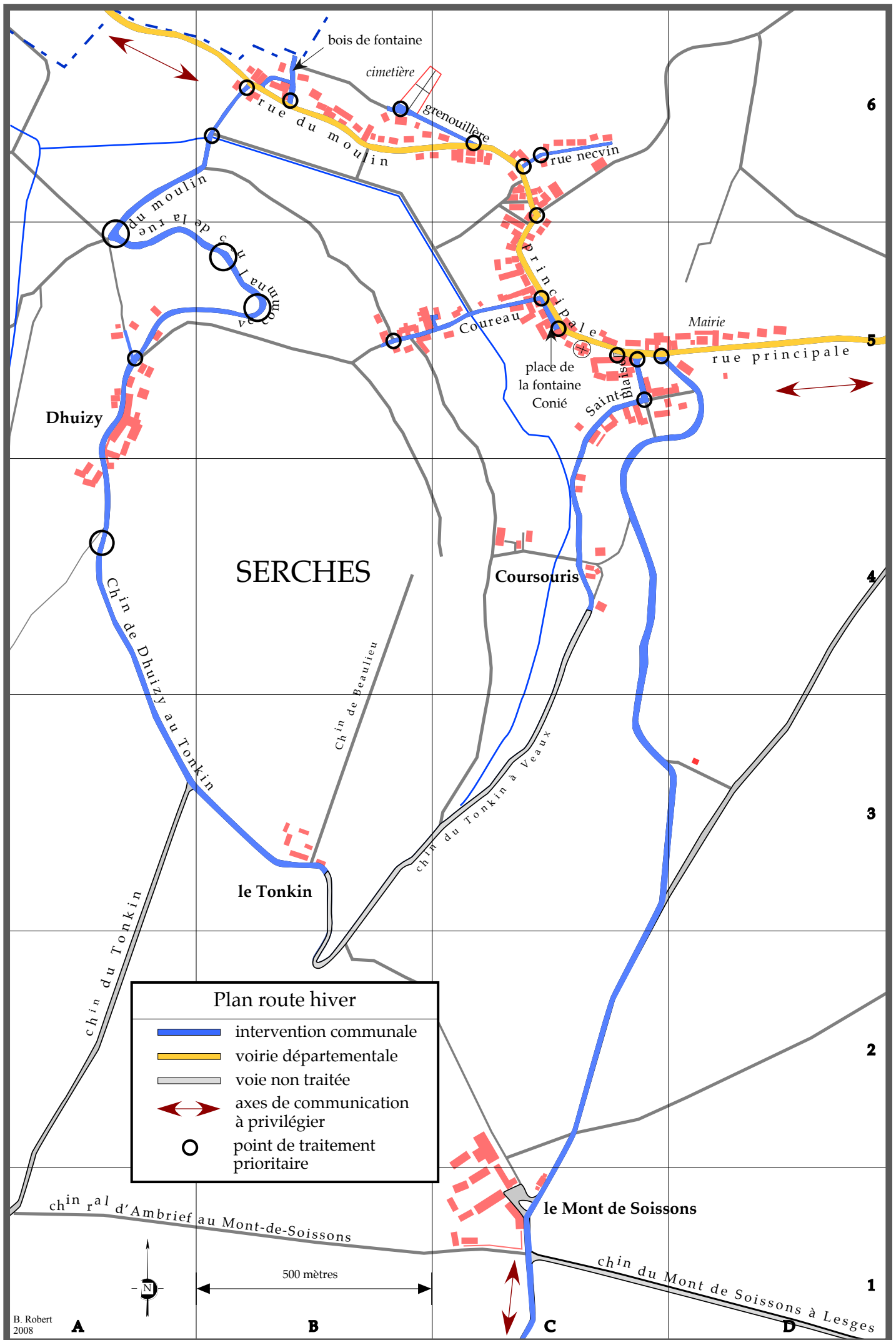
Maquette : Bénédicte Hénon

Dessin couverture : Bernard Ancien

Dessin renard de couverture : Daniel Cartigny

Photo du conseil municipal : Nicolas Sanner

Couverture : dessin de la ferme du Mont-de-Soissons avant 1951, vue du logis médiéval et de la chapelle.



janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Samedi 1	Mardi 1	Mardi 1	Vendredi 1	<i>Dimanche</i> 1	Mercredi 1	Vendredi 1	Lundi 1	Jeudi 1	Samedi 1	Mardi 1	Jeudi 1
<i>Dimanche</i> 2	Mercredi 2	Mercredi 2	Samedi 2	Lundi 2	Jeudi 2	Samedi 2	Mardi 2	Vendredi 2	<i>Dimanche</i> 2	Mercredi 2	Vendredi 2
Lundi 3	Jeudi 3	Jeudi 3	<i>Dimanche</i> 3	Mardi 3	Vendredi 3	<i>Dimanche</i> 3	Mercredi 3	Samedi 3	Lundi 3	Jeudi 3	Samedi 3
Mardi 4	Vendredi 4	Vendredi 4	Lundi 4	Mercredi 4	Samedi 4	Lundi 4	Jeudi 4	<i>Dimanche</i> 4	Mardi 4	Vendredi 4	<i>Dimanche</i> 4
Mercredi 5	Samedi 5	Samedi 5	Mardi 5	Jeudi 5	<i>Dimanche</i> 5	Mardi 5	Vendredi 5	Lundi 5	Mercredi 5	Samedi 5	Lundi 5
Jeudi 6	<i>Dimanche</i> 6	<i>Dimanche</i> 6	Mercredi 6	Vendredi 6	Lundi 6	Mercredi 6	Samedi 6	Mardi 6	Jeudi 6	<i>Dimanche</i> 6	Mardi 6
Vendredi 7	Lundi 7	Lundi 7	Jeudi 7	Samedi 7	Mardi 7	Jeudi 7	<i>Dimanche</i> 7	Mercredi 7	Vendredi 7	Lundi 7	Mercredi 7
Samedi 8	Mardi 8	Mardi 8	Vendredi 8	<i>Dimanche</i> 8	Mercredi 8	Vendredi 8	Lundi 8	Jeudi 8	Samedi 8	Mardi 8	Jeudi 8
<i>Dimanche</i> 9	Mercredi 9	Mercredi 9	Samedi 9	Lundi 9	Jeudi 9	Samedi 9	Mardi 9	Vendredi 9	<i>Dimanche</i> 9	Mercredi 9	Vendredi 9
Lundi 10	Jeudi 10	Jeudi 10	<i>Dimanche</i> 10	Mardi 10	Vendredi 10	<i>Dimanche</i> 10	Mercredi 10	Samedi 10	Lundi 10	Jeudi 10	Samedi 10
Mardi 11	Vendredi 11	Vendredi 11	Lundi 11	Mercredi 11	Samedi 11	Lundi 11	Jeudi 11	<i>Dimanche</i> 11	Mardi 11	Vendredi 11	<i>Dimanche</i> 11
Mercredi 12	Samedi 12	Samedi 12	Mardi 12	Jeudi 12	<i>Dimanche</i> 12	Mardi 12	Vendredi 12	Lundi 12	Mercredi 12	Samedi 12	Lundi 12
Jeudi 13	<i>Dimanche</i> 13	<i>Dimanche</i> 13	Mercredi 13	Vendredi 13	Lundi 13	Mercredi 13	Samedi 13	Mardi 13	Jeudi 13	<i>Dimanche</i> 13	Mardi 13
Vendredi 14	Lundi 14	Lundi 14	Jeudi 14	Samedi 14	Mardi 14	Jeudi 14	<i>Dimanche</i> 14	Mercredi 14	Vendredi 14	Lundi 14	Mercredi 14
Samedi 15	Mardi 15	Mardi 15	Vendredi 15	<i>Dimanche</i> 15	Mercredi 15	Vendredi 15	Lundi 15	Jeudi 15	Samedi 15	Mardi 15	Jeudi 15
<i>Dimanche</i> 16	Mercredi 16	Mercredi 16	Samedi 16	Lundi 16	Jeudi 16	Samedi 16	Mardi 16	Vendredi 16	<i>Dimanche</i> 16	Mercredi 16	Vendredi 16
Lundi 17	Jeudi 17	Jeudi 17	<i>Dimanche</i> 17	Mardi 17	Vendredi 17	<i>Dimanche</i> 17	Mercredi 17	Samedi 17	Lundi 17	Jeudi 17	Samedi 17
Mardi 18	Vendredi 18	Vendredi 18	Lundi 18	Mercredi 18	Samedi 18	Lundi 18	Jeudi 18	<i>Dimanche</i> 18	Mardi 18	Vendredi 18	<i>Dimanche</i> 18
Mercredi 19	Samedi 19	Samedi 19	Mardi 19	Jeudi 19	<i>Dimanche</i> 19	Mardi 19	Vendredi 19	Lundi 19	Mercredi 19	Samedi 19	Lundi 19
Jeudi 20	<i>Dimanche</i> 20	<i>Dimanche</i> 20	Mercredi 20	Vendredi 20	Lundi 20	Mercredi 20	Samedi 20	Mardi 20	Jeudi 20	<i>Dimanche</i> 20	Mardi 20
Vendredi 21	Lundi 21	Lundi 21	Jeudi 21	Samedi 21	Mardi 21	Jeudi 21	<i>Dimanche</i> 21	Mercredi 21	Vendredi 21	Lundi 21	Mercredi 21
Samedi 22	Mardi 22	Mardi 22	Vendredi 22	<i>Dimanche</i> 22	Mercredi 22	Vendredi 22	Lundi 22	Jeudi 22	Samedi 22	Mardi 22	Jeudi 22
<i>Dimanche</i> 23	Mercredi 23	Mercredi 23	Samedi 23	Lundi 23	Jeudi 23	Samedi 23	Mardi 23	Vendredi 23	<i>Dimanche</i> 23	Mercredi 23	Vendredi 23
Lundi 24	Jeudi 24	Jeudi 24	<i>Dimanche</i> 24	Mardi 24	Vendredi 24	<i>Dimanche</i> 24	Mercredi 24	Samedi 24	Lundi 24	Jeudi 24	Samedi 24
Mardi 25	Vendredi 25	Vendredi 25	Lundi 25	Mercredi 25	Samedi 25	Lundi 25	Jeudi 25	<i>Dimanche</i> 25	Mardi 25	Vendredi 25	<i>Dimanche</i> 25
Mercredi 26	Samedi 26	Samedi 26	Mardi 26	Jeudi 26	<i>Dimanche</i> 26	Mardi 26	Vendredi 26	Lundi 26	Mercredi 26	Samedi 26	Lundi 26
Jeudi 27	<i>Dimanche</i> 27	<i>Dimanche</i> 27	Mercredi 27	Vendredi 27	Lundi 27	Mercredi 27	Samedi 27	Mardi 27	Jeudi 27	<i>Dimanche</i> 27	Mardi 27
Vendredi 28	Lundi 28	Lundi 28	Jeudi 28	Samedi 28	Mardi 28	Jeudi 28	<i>Dimanche</i> 28	Mercredi 28	Vendredi 28	Lundi 28	Mercredi 28
Samedi 29		Mardi 29	Vendredi 29	<i>Dimanche</i> 29	Mercredi 29	Vendredi 29	Lundi 29	Jeudi 29	Samedi 29	Mardi 29	Jeudi 29
<i>Dimanche</i> 30		Mercredi 30	Samedi 30	Lundi 30	Jeudi 30	Samedi 30	Mardi 30	Vendredi 30	<i>Dimanche</i> 30	Mercredi 30	Vendredi 30
Lundi 31		Jeudi 31		Mardi 31		<i>Dimanche</i> 31	Mercredi 31		Lundi 31		Samedi 31